

LINGETTE POLISH PRO

RENOVATEUR BRILLANTEUR SANS SILICONE POUR INOX-SKAI-PLASTIQUE-CUIR PARFUM CITRON CONTACT ALIMENTAIRE

PROPRIETES

La **LINGETTE POLISH PRO** trouve son emploi pour l'entretien du mobilier, des véhicules, des inox. Grâce à ses agents lustrants, elle donne une bonne finition de brillance. Par la composition des solvants contenus dans la solution d'imprégnation, elle permet d'éliminer les tâches les plus rebelles.

La **LINGETTE POLISH PRO** convient pour rénover toutes les surfaces, inox, skaï, cuir et plastique, protège les inox et les aluminiums.



CARACTERISTIQUES

Caractéristiques de la solution d'imprégnation :	Caractéristiques de la lingette :
- Aspect ----- liquide	- Matière ----- Non tissé Spunlace 60 gsm
- Couleur----- incolore	- Couleur----- blanche
- Densité ----- 0,798 +/- 0,020	- Dimension ----- 200 x 240 mm
- Point éclair----- 64°C	- Nombre de lingette ----- 80 formats
- Parfum----- citron	- Taux d'imprégnation ----- 600 ml
	- Couleur boite ----- noire
	- Couleur capot ----- jaune

UTILISATIONS

La **LINGETTE POLISH PRO** sert de brillanteur sur surfaces.

UTILISATEURS

La **LINGETTE POLISH PRO** est à utiliser par les professionnels.



MODE D'EMPLOI

Lingettes prêtes à l'emploi, à usage unique. Lors de la première utilisation, ôter le couvercle de la boîte. Passer une lingette, prise au centre du bobinot, dans l'opercule. Ensuite, lors de chaque utilisation soulever la languette du couvercle, sortir la lingette jusqu'à la prédécoupe, puis la tirer d'un coup sec à l'horizontal. Passer la lingette sur les surfaces. Laisser sécher et essuyer avec un chiffon non pelucheux type micro fibre. Bien refermer le couvercle après chaque utilisation. Un essai préalable est recommandé.



CONDITIONS D'EMPLOI ET DE STOCKAGE

Ce produit craint le gel. A conserver à une température supérieure à 5°C. Consulter la fiche de données de sécurité disponible sur simple demande.

CONFORMITE A LA LEGISLATION

Préparation en conformité au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.

Produit en conformité avec l'arrêté du 19 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 8 septembre 1999 pris pour application de l'article 11 du décret 73-138 du 12 février 1973 modifié portant application de la loi du 1^{er} août 1905 sur les fraudes et falsifications en ce qui concerne les procédés et produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux.